



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 - La délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1er mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,
- 5 - L'arrêté temporaire en date du 07 mai 2024 relatif à la circulation réduite et au stationnement gênant **RUE SAMBIN, du 21 mai au 19 juillet,**

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de mise en place d'une grue pour réfection de toiture que doit assurer l'entreprise **JOBARD – 12 rue Champpeau – 21850 SAINT APOLLINAIRE**, il est nécessaire de proroger des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE SAMBIN, jusqu'au 02 août 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - ATTIRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT GÉNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Jusqu'au 02 août 2024

RUE SAMBIN

L'arrêté temporaire du 07 mai 2024 relatif à la circulation réduite et au stationnement gênant **RUE SAMBIN, du 21 mai au 19 juillet** inclus, selon les dispositions suivantes ;
La largeur de la chaussée sera réduite de 2 files, au droit des numéros **35 et 37**, sur 10 mètres linéaires.
La circulation sera reportée sur la file adjacente affecté à la même direction.
La circulation sera rendue libre chaque soir.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Un passage sous échafaudage sera assuré pour les piétons.
Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit des numéros **35 et 37** sur 2 emplacements payant par horodateur, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 -
La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise **JOBARD**, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -
Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1^{er} mars 2024, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70€ par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon métropole.

ARTICLE 4 -
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 -
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
• Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
• Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
• Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
• la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
• Keolis Dijon Mobilités,
• l'entreprise **JOBARD**,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du au

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 22 juillet 2024

LE MAIRE,
Pour le Maire, la Première Adjointe

Nathalie KOENDERS

